

**ARRÊTÉ du MAIRE N° PM 22.76 C**

**Objet : PARADE MUSICALE DE NOËL 2022 ET HALHA DE NADAU**

**Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2521,

VU la Circulaire Ministérielle relative au stationnement payant du 15 Juillet 1982,

VU le Code de la Route, notamment les articles R. 411-1, R. 411-25, R. 417-1, R. 417-10 et R. 432-1,

VU le nouveau Code Pénal, notamment son article 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifié et complété,

Considérant qu'à l'occasion de la « PARADE MUSICALE DE NOËL » et de la « HALHA DE NADAU » du samedi 17 décembre 2022, il convient pour des raisons d'organisation et de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement,

Considérant que le Maire doit prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies, quais et places publiques,

**ARRÊTÉ:**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>:** En vue de la « PARADE MUSICALE DE NOËL » qui aura lieu le samedi 17 décembre 2022, la circulation sera interdite à partir de 18h30 jusqu'à la fin de la manifestation sur les voies suivantes : départ place du Foirail (école de musique), place Brossers, rue Aristide Briand, boulevard des Pommés, rue des Jacobins, rue Jeanne d'Albret, place Brossers, place du Foirail.

**ARTICLE 2 :** La sécurisation du cortège pendant le défilé sera assurée par la Police Municipale.

**ARTICLE 3 :** Le stationnement sera interdit sur la partie haute du foirail, du vendredi 16 décembre 2022 à partir de 18h00 jusqu'à la fin de la manifestation « HALHA DE NADAU », qui aura lieu le samedi 17 décembre 2022. La mise en place des barrières sera à la charge des organisateurs.

**ARTICLE 4 : L'interdiction visée ci-dessus n'est pas applicable aux véhicules de police, d'incendie et de secours, ambulance ou médecins justifiant d'une intervention urgente.**

**ARTICLE 5 :** La Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, le Commandant du Centre de Secours Principal, les Services Techniques, les Services Infrastructure de la CCLO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à Orthez, le jeudi 24 novembre 2022

Le Maire d'Orthez  
Emmanuel HANON

Copie transmises par mail :

SERVICES TECHNIQUES  
CCLO  
DEMANDEUR  
GENDARMERIE  
CENTRE DE SECOURS

